



Qualification des intervenants
Formateur / Testeur habilité R 490

Moyens pédagogiques et techniques
Salle de cours / Zone d'évolution /
Grue auxiliaire

Durée de la formation
21h soit 3j
Taux de satisfaction
99.8%
Taux de réussite
99.8%
Débouchés

Nombre de places maximum par
action : 6 pers.
Délai d'accès
Moins de 30 jours à compter de la
demande de devis

Accessibilité
Toutes nos formations peuvent être
adaptées à toute situation d'handicap
ou toutes difficultés
Contactez nous pour plus de
renseignements

Matériel nécessaire à la formation :
Chaque candidat doit être équipé de
gants, chaussures de sécurité,
casque

Tél : 04 66 29 85 02
Mail : contact@acerfsformation.com
Site : www.acerfsformation.com

*"Notre expertise : la
sécurité au travail !"*

PROGRAMME DE LA FORMATION

CACES® R490 Grues de chargement

Objectifs :

Être capable d'utiliser une grue auxiliaire dans toutes ses fonctions et dans des conditions optimales de travail en sécurité.

Assurer la maintenance de premier niveau, rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées.

Passer avec succès les tests théoriques et pratiques des grues auxiliaires de chargement, dans le respect des règles de sécurité conformément à la recommandation CNAM R490

Public et prérequis de la formation

Personnel débutant ou expérimenté dans la conduite de grues auxiliaires de chargement et titulaire du permis de conduire correspondant. Aptitude médicale requise

Contenu de la formation

Formation théorique – 7 heures

Rôle des différentes instances et organismes de prévention

Conditions afin de pouvoir utiliser une grue auxiliaire

Rôles et responsabilités

Les caractéristiques fonctionnelles et les conditions d'utilisations courantes

Les différents organes de service et dispositifs de sécurité / Technologie / Fonction

Les principaux risques, la conduite à tenir pour les éviter

Les règles de conduite, de circulation, de stationnement à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise, de signalisation de chantier temporaire

Lecture de la plaque de charge et en déduire les conditions de stabilité

Les différents pictogrammes et panneaux de signalisation

Les distances de sécurité avec les conducteurs électriques

Les vérifications et les opérations de maintenance de son ressort

Formation pratique – 7 heures

Adéquation / Prise de poste

Positionnement du véhicule pour la manœuvre / Mise en station

Utiliser les différents dispositifs porte-charge

Prise et dépose de charges, en mouvements décomposés synchronisés

Maîtriser le balancement de la charge

Comprendre / Exécuter les gestes de commandement et de communication

Remettre la grue auxiliaire en position de transport

Repérer les anomalies et difficultés rencontrées pour signalement à sa hiérarchie

Les opérations de maintenance de premier niveau / Fin de poste

Spécifique option télécommande

Les risques liés à l'utilisation de la télécommande

Vérification des équipements de transmission

Positionnement de l'opérateur hors de la zone de risque

Prise et dépose de charges, en mouvements décomposés synchronisés

Maîtriser le balancement de la charge

Test CACES® – 7 heures

Modalités d'évaluations

Pour que le CACES® lui soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques.

La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention :

?? d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,

?? et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention :

?? d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,

?? et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,

?? et d'une note supérieure ou égale à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.



Certificat
N° D-680-09



Tél : 04 66 29 85 02
Mail : contact@acerfsformation.com
Site : www.acerfsformation.com

*"Notre expertise : la
sécurité au travail !"*

PROGRAMME DE LA FORMATION

CACES® R490 Grues de chargement

Les épreuves correspondant à l'option sont réalisées selon les exigences de la fiche d'évaluation de l'annexe A3/2/2.
L'option ne peut être obtenue qu'en cas de réussite au test du CACES® auquel elle est rattachée.

La réussite aux épreuves d'une option nécessite l'obtention :

?? d'une note moyenne minimale de 35/50 à l'ensemble du test,

?? et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,

?? et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

Sanction de la formation

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) prévu par la recommandation R490



Certificat
N° D-680-09